

# Covid-19: sept nouveaux départements classés en «zone de circulation active»

Cela porte à 28 le nombre de départements où des mesures renforcées contre le virus peuvent être adoptées.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 3 heures, mis à jour il y a 20 min



28 départements, dont quatre en outre-mer, sont désormais classés dans cette zone. PHILIPPE LOPEZ / AFP

Sept nouveaux départements sont passés en «zone de circulation active» du Covid-19, ou «zone rouge», ce qui porte à 28 le nombre de départements où des mesures renforcées contre le virus peuvent être adoptées, a annoncé un décret paru dimanche au Journal officiel.

Le Nord, le Bas-Rhin, la Seine-Maritime, la Côte-d'Or - quatre départements qui comptent des agglomérations importantes, la métropole de Lille, Rouen, Le Havre, Strasbourg, Dijon - les deux

départements de Corse (Corse-du-Sud et Haute-Corse) et l'île de La Réunion sont concernés par ces nouvelles mesures.

28 départements, dont quatre en outre-mer, sont désormais classés dans cette zone selon ce décret qui entre en vigueur *«immédiatement»*.

Paris et les Bouches-du-Rhône avaient été les premiers à être classés en *«rouge»* dès le 14 août, au vu de l'intensification de la circulation du virus.

Le passage d'un département en *«zone de circulation active du virus»*, appelée aussi *«zone rouge»*, signifie que les préfets disposent de *«pouvoirs renforcés»* pour prendre des mesures supplémentaires, en fonction des *«données épidémiologiques locales»*.

## **Décision attendue sur le port du masque à Strasbourg et Lyon**

Le Conseil d'État rendra son ordonnance dimanche soir ou lundi après la demande de l'État d'annuler des décisions de tribunaux administratifs de Strasbourg et Lyon demandant d'assouplir l'obligation généralisée du port du masque dans certains territoires.

La justice administrative a enjoint jeudi à la préfecture du Bas-Rhin et vendredi à la préfecture du Rhône d'édicter un nouvel arrêté, excluant les lieux qui ne sont pas caractérisés *«par une forte densité de population»* ou *«des circonstances locales susceptibles de favoriser la diffusion»* du coronavirus.

Les deux tribunaux, saisis par deux praticiens hospitaliers alsaciens et par l'association lyonnaise *«Les Essentialistes Auvergne-Rhône-Alpes»*, ont également demandé aux deux préfectures de lever l'obligation du port du masque dans *«les périodes horaires durant lesquelles aucun risque particulier de propagation de ce virus n'existe»*.

Le préfet du Rhône et la préfète du Bas-Rhin avaient pris acte des décisions judiciaires et indiqué vouloir modifier les arrêtés préfectoraux avant les échéances fixées par les tribunaux - lundi à 12H00 pour Strasbourg, mardi à 12H00 pour Lyon-. Mais le ministre de la Santé, Olivier Véran, a fait appel.

**À voir aussi** - Coronavirus: est-ce déjà la deuxième vague?